



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, Shamsul Bari*

* La soumission tardive du présent rapport s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 10/32 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la situation des droits de l'homme en Somalie, a renouvelé le mandat de l'expert indépendant pour une période de six mois et l'a prié de lui soumettre une mise à jour de son rapport à sa douzième session.

Dans son rapport précédent au Conseil (A/HRC/10/85), l'expert indépendant avait décrit la situation en Somalie comme l'une des pires crises humanitaires que le monde actuel connaissait. Il maintient son opinion et estime que la situation a empiré ces derniers mois, avec le regain de violence et les nouvelles effusions de sang. Les Somaliens, avec qui il s'est entretenu, ont presque unanimement déploré le peu d'attention que la communauté internationale prêtait au sort de leur pays. Dans le présent rapport, tout en rendant compte des épreuves que traversent les Somaliens, l'expert indépendant s'attache aussi à décrire les signes d'espoir qu'il a pu observer chez les Somaliens et d'autres interlocuteurs qu'il a rencontrés durant sa récente mission dans la région.

L'expert indépendant a effectué sa troisième mission en Somalie du 1^{er} au 13 juin 2009, un an après sa première mission, qui l'avait amené en Somalie et dans les pays voisins. Alors qu'en novembre et décembre 2008, il n'avait guère pu se rendre en Somalie car le pays tout entier était alors placé en phase V du régime d'alerte de sécurité de l'ONU (niveau le plus élevé), il a pu séjourner en juin dans le nord-ouest et le nord-est du pays, au Somaliland et au Puntland. La région du centre et du sud du pays, que déchirent en permanence des conflits armés depuis une vingtaine d'années, reste inaccessible.

Dans le présent rapport, l'expert indépendant présente le contexte des activités qu'il a menées au cours de sa mission, les lieux qu'il a visités et les personnes qu'il a rencontrées. Il décrit les faits nouveaux intervenus depuis son précédent rapport dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris la situation des droits de l'homme au Puntland et au Somaliland. Il formule ensuite quelques observations personnelles sur la crise somalienne en général avant de conclure son rapport par des recommandations destinées aux parties concernées.

Le présent rapport couvre la période allant de mars à août 2009. Les informations qui y sont présentées proviennent, entre autres, des entretiens que l'expert indépendant a eus avec divers interlocuteurs somaliens, des membres du Gouvernement fédéral de transition et du Parlement et des représentants d'organisations de la société civile et de l'ONU, ainsi que de rapports du Groupe des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et d'organisations non gouvernementales.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	4
II. Lieux visités, personnes rencontrées et activités entreprises.....	6–25	5
A. Réunions tenues à Nairobi.....	6–15	5
B. Visite aux camps de réfugiés de Dadaab au Kenya.....	16	6
C. Visite à Hargeisa, au Somaliland.....	17–22	7
D. Visite à Garowe et Boosaaso (Puntland).....	23–25	7
III. Sécurité, situation humanitaire et situation des droits de l’homme.....	26–63	8
A. Sécurité.....	26–37	8
B. Situation humanitaire.....	38–39	10
C. Situation des droits de l’homme à Mogadishu et dans le sud et le centre de la Somalie.....	40–63	11
IV. Droits de l’homme au Puntland.....	64–68	15
V. Droits de l’homme au Somaliland.....	69–71	16
VI. Observations générales sur la crise somalienne.....	72–84	16
VII. Recommandations.....	85–107	18
A. Recommandations à l’intention du Gouvernement.....	85–93	18
B. Recommandations à l’intention de la communauté internationale.....	94–99	20
C. Recommandations à l’intention du système des Nations Unies.....	100–106	21
D. Recommandations à l’intention de l’Union africaine.....	107	23
VIII. Conclusion.....	108	23

I. Introduction

1. Alors que le conflit somalien s'expliquait largement au départ par la rivalité entre divers clans, après la chute du régime de Siad Barré en 1991 et l'échec de la mission de maintien de la paix de l'ONU en 1993, l'émergence des questions religieuses depuis 2006 a exacerbé la situation. Les choses ont empiré avec l'apparition de forces d'opposition islamistes radicales luttant pour le pouvoir au début de 2009. Depuis près de vingt ans, la situation des droits de l'homme et du droit humanitaire oscille entre le mauvais et le pire.

2. Dans son précédent rapport (A/HRC/10/85), l'expert indépendant avait exprimé un optimisme prudent quant aux perspectives de l'Accord de Djibouti signé entre les principales factions belligérantes en juin 2008. De fait, la situation s'est améliorée sensiblement après la mise en place de manière pacifique d'un gouvernement fédéral de transition soutenu par la communauté internationale à la fin du mois de décembre 2008, et le retrait des troupes éthiopiennes. Toutefois, les espoirs ont rapidement été balayés par l'apparition de forces d'opposition islamistes radicales Al-Shabaab, qui ont immédiatement lancé une violente offensive visant à renverser le Gouvernement provoquant un regain de violence et de nouvelles effusions de sang à Mogadishu et dans ses environs, ainsi que dans de nombreuses autres parties du centre et du sud du pays.

3. Même si son optimisme a été quelque peu démenti, l'expert indépendant continue d'estimer que la situation en Somalie a atteint un point critique qui, s'il est géré convenablement, permettrait d'obtenir des résultats positifs. Premièrement, l'application de l'Accord de Djibouti a suscité de nouveaux espoirs dans une population trop longtemps soumise à une violence absurde. Le départ des troupes éthiopiennes réduit dans une large mesure le sentiment d'antipathie que la population éprouvait à l'égard du Gouvernement. L'adoption et l'application de la charia par le nouveau Gouvernement a coupé l'herbe sous les pieds aux forces d'opposition. L'imposition par ces dernières d'un régime islamique encore plus strict dans les zones qu'elles contrôlent a affaibli l'appui dont elles bénéficiaient. Qui plus est, les rivalités claniques traditionnelles qui alimentaient le conflit depuis des années ont commencé à s'émousser depuis que les enjeux religieux ont fait leur apparition dans le conflit. Pour la communauté internationale, l'heure est venue de prendre le taureau par les cornes et de tout mettre en œuvre pour régler la crise.

4. D'aucuns trouveront peut-être que, dans les circonstances présentes, l'optimisme de l'expert indépendant est exagéré. La violence sévit toujours à Mogadishu et dans ses environs, ainsi que dans le sud et le centre du pays. L'expert indépendant est néanmoins d'avis que, pour les raisons mentionnées plus haut, l'optimisme reste de mise. Au demeurant, la communauté internationale a la responsabilité de poursuivre son action en faveur de la Somalie dans un esprit plus positif de façon à mettre fin aux atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui s'y produisent depuis trop longtemps.

5. La communauté internationale s'est trop longtemps retranchée derrière des considérations touchant à la sécurité pour limiter son intervention en Somalie. Il est temps d'abandonner cette logique et de concevoir un engagement plus imaginatif, plus créatif, plus novateur et plus vigoureux. Même si les obstacles sont énormes, il faut réfléchir à de nouvelles modalités. L'expert indépendant axe donc ses recommandations sur les possibilités à explorer pour imprimer une orientation positive au cours des événements. Comme il a été mentionné dans les précédents rapports, la situation en matière de droits de l'homme en Somalie est inextricablement liée à la réalité sur le terrain; tout effort pour améliorer cette situation doit donc tenir compte de cette réalité et s'appuyer sur elle.

II. Lieux visités, personnes rencontrées et activités entreprises

A. Réunions tenues à Nairobi

6. L'expert indépendant s'est d'abord rendu à Nairobi, centre des activités internationales relatives à la Somalie et ville d'où les 16 organismes qui forment le système des Nations Unies en Somalie opèrent sous la coordination du Représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la Somalie, qui est aussi le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général, est aussi installé à Nairobi. Collectivement, le système des Nations Unies pour la Somalie couvre, depuis Nairobi, tout l'éventail des activités relatives au droit humanitaire et aux droits de l'homme, au relèvement et au développement.

7. Les principales ambassades accréditées auprès de la Somalie sont aussi installées à Nairobi, tout comme les organismes humanitaires et les organisations régionales qui offrent des services à la Somalie, tels que l'Union africaine et le Comité international de la Croix-Rouge. Y sont également installées de nombreuses organisations non gouvernementales nationales et internationales présentes en Somalie. L'expert indépendant a donc consacré la première moitié de sa mission à s'entretenir avec des interlocuteurs travaillant pour ces institutions ou collaborant avec elles. Il les remercie de toutes les informations et les idées qu'ils lui ont données au sujet de la Somalie.

8. L'expert indépendant souhaite remercier certaines personnalités avec lesquelles il s'est entretenu à Nairobi et, en premier lieu, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire du PNUD pour la Somalie, M. Mark Bowden. Comme précédemment, son entretien avec M. Bowden et la réunion d'information qu'il a eue avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies travaillant sous sa direction lui ont permis d'enrichir sa compréhension de la situation en Somalie et de voir qu'il fallait accorder la priorité aux questions immédiates plutôt qu'aux problèmes à long terme. Les questions immédiates, qui exigent une action prompte de la part de la communauté internationale, sont celles qui touchent à la sécurité, à la protection des civils, au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les différentes parties au conflit, à la lutte contre l'impunité et, à la fourniture de services sociaux de base et aux droits économiques et sociaux, dont les droits à l'alimentation, à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement, notamment. La stratégie à long terme devrait inclure le renforcement des institutions et des capacités, et le relèvement et la réponse aux besoins fondamentaux en matière de développement.

9. Malgré l'absence du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahmedou Ould-Abdallah, lors de sa visite à Nairobi, l'expert indépendant a tiré le plus grand fruit de ses conversations avec les membres de l'équipe du Représentant spécial au sujet de l'évolution du processus de paix de Djibouti et ses perspectives.

10. Durant sa visite à Nairobi, l'expert indépendant a rencontré le nouveau Premier Ministre somalien et le Ministre des affaires constitutionnelles, alors en visite dans la capitale kényane, ainsi que plusieurs parlementaires somaliens. Ces rencontres auront été pour lui la seule occasion de discuter avec les autorités fédérales de questions liées à son mandat.

11. Lors de son entretien avec le Premier Ministre somalien, l'expert indépendant a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations et celles de la communauté internationale au sujet de la recrudescence des atteintes aux droits de l'homme en Somalie. Il a informé à ce propos le Premier Ministre de ce que l'ONU pouvait apporter dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités du personnel étatique et non étatique en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Somalie. Le Premier

Ministre a accepté de nommer un coordonnateur au Ministère par le biais duquel le Groupe des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (dont un des membres a accompagné l'expert indépendant à la réunion), entre autres, pourrait maintenir la liaison. L'expert indépendant tient à remercier de nouveau le Premier Ministre des assurances qu'il lui a données. Il espère qu'à l'avenir, il sera possible d'organiser des entretiens plus approfondis avec les autorités somaliennes.

12. L'expert indépendant a été impressionné par la volonté du Ministre des affaires constitutionnelles d'associer la population somalienne par des processus de participation, en élaborant une nouvelle Constitution somalienne fondée sur les idéaux et les aspirations du peuple. Il a été heureux d'apprendre que l'ONU avait déjà mis au point un mécanisme pour coordonner l'appui à cet effet. C'est là un domaine où un gros effort d'assistance technique et de renforcement des capacités est nécessaire.

13. Des entretiens avec trois membres du Parlement représentant les clans minoritaires de Somalie ont beaucoup aidé l'expert indépendant à mieux comprendre la situation somalienne de leur point de vue. Les trois parlementaires lui ont expliqué comment les droits et les intérêts des minorités somaliennes pouvaient selon eux être protégés dans tout accord futur.

14. L'Ambassadeur de l'Union africaine auprès de la Somalie, installé à Nairobi, a fourni une analyse très utile des perspectives nationales, régionales et internationales de la crise somalienne, et donné des informations tout aussi importantes sur le rôle et les activités des troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). L'expert indépendant a évoqué des informations selon lesquelles des soldats de l'AMISOM se seraient rendus coupables d'atteinte aux droits de l'homme, ce qui a donné lieu à un dialogue sur les circonstances extrêmement difficiles dans lesquelles travaillaient ces troupes en Somalie et sur les restrictions sévères auxquelles ils étaient soumis.

15. La réunion avec la communauté des organisations non gouvernementales nationales et internationales a permis, comme d'habitude, de recueillir de précieuses informations sur la situation des droits de l'homme sur le terrain. La plupart d'entre elles ont des liens avec d'autres organisations non gouvernementales, des agents humanitaires et des défenseurs des droits de l'homme présents en Somalie. Une fois de plus, l'expert indépendant a été impressionné par le dévouement de ces derniers, qui travaillent en Somalie dans des circonstances extrêmement difficiles et dangereuses. S'ils n'étaient pas là, il serait difficile pour la communauté internationale de se faire une idée raisonnablement fiable des terribles conditions dans lesquelles vit la population. Ils offrent souvent le seul moyen de vérifier les renseignements sur les violations des droits de l'homme commises par les différentes parties au conflit.

B. Visite aux camps de réfugiés de Dadaab au Kenya

16. N'ayant pu se rendre dans les régions du centre et du sud de la Somalie où la violence et les violations des droits de l'homme ont un caractère plus endémique, l'expert indépendant a dû, à chacune de ses trois missions, se fonder sur des entretiens avec des réfugiés récemment venus de ces régions au Kenya ou au Yémen pour se faire une idée de la situation. Cette fois-ci, sa visite aux camps de réfugiés de Dadaab, au Kenya, a coïncidé avec de très nombreuses arrivées. En effet, quelque 36 000 nouveaux réfugiés somaliens sont arrivés à Dadaab au cours du premier semestre de 2009. Avec quelque 300 000 réfugiés, les camps de Dadaab hébergent actuellement la concentration de réfugiés la plus importante dans le monde.

C. Visite à Hargeisa, au Somaliland

17. Quand on arrive à Hargeisa, au Somaliland, on oublie aisément la tourmente dans laquelle la Somalie est plongée depuis si longtemps. Le Somaliland est en effet parvenu à rester largement à l'écart des événements qui se sont produits dans le reste de la Somalie depuis 1991, date à laquelle il avait déclaré unilatéralement son indépendance et proclamé qu'il renouait avec le statut séparé dont il bénéficiait lorsqu'il était un protectorat britannique, avant son adhésion à la Fédération somalienne en 1961. Aujourd'hui, le Somaliland ressemble à maints égards à tout autre pays en développement du tiers monde plus ou moins en paix. On y trouve bien sûr des cas de violation des droits de l'homme, que l'expert indépendant évoquera plus loin.

18. Lors de son court séjour à Hargeisa, l'expert indépendant a tenu une série de réunions fructueuses avec des personnalités officielles du Somaliland, dont un long entretien avec le Ministre de la justice. L'idée maîtresse de ses interlocuteurs était la même qu'une année plus tôt: le Somaliland est un État souverain et indépendant, et la reconnaissance de ce fait par la communauté internationale servirait la cause de la paix en Somalie.

19. L'expert indépendant a également rencontré les dirigeants des principaux partis d'opposition du Somaliland. Ces rencontres étaient importantes dans le contexte des tensions au Somaliland au sujet des élections présidentielles, qui avaient été reportées par le Gouvernement. Faute de temps, d'autres réunions prévues ont dû être annulées. Il aurait fallu consacrer plus de temps à la visite au Somaliland.

20. Un temps fort du voyage au Somaliland a été la visite à l'Université d'Hargeisa, où un programme d'aide juridique avait été mis sur pied en collaboration avec le PNUD pour aider ceux qui avaient besoin d'une assistance dans ce domaine et renforcer les aptitudes des étudiants et des jeunes avocats. L'expert indépendant a eu un fructueux échange de vues avec les participants, qui l'ont impressionné par leur dévouement et l'aide qu'ils arrivaient à fournir à ceux qui faisaient appel à eux, dont de nombreuses victimes d'atteintes aux droits de l'homme. Il s'agit là d'un programme très utile, qu'il serait intéressant de reproduire ailleurs en Somalie.

21. La réunion avec les organisations non gouvernementales du Somaliland a davantage porté sur des préoccupations locales. Il a permis de constater que les habitants du Somaliland se considéraient comme une nation distincte. Ces organisations ont expliqué comment elles voyaient la situation des droits de l'homme au Somaliland. Le représentant d'un groupe de handicapés a vigoureusement plaidé pour que l'on accorde une attention particulière à la situation de cette catégorie de personnes.

22. L'expert indépendant s'est réuni séparément avec des représentants des organismes des Nations Unies présents au Somaliland, qui l'ont informé de leur action et, plus particulièrement, de la situation depuis les attentats à la bombe d'octobre 2008, qui avaient provoqué la mort de plusieurs membres du personnel de l'ONU et détruit le principal complexe de l'Organisation à Hargeisa. Ils ont déclaré que, malgré l'apparente normalité qui régnait sur le terrain, la peur d'être attaqués par les insurgés d'Al-Shabaab était toujours bien présente. Ces événements avaient évidemment imposé des restrictions sévères au travail et aux déplacements du personnel de l'ONU dans la région.

D. Visite à Garowe et Boosaaso (Puntland)

23. Le temps fort de la visite de l'expert indépendant au Puntland a été sa réunion avec Abdirahman Muhammad Farole, le Président du Puntland, État autonome à l'intérieur de la Somalie. Les vastes entretiens ont essentiellement porté sur les préoccupations du

Gouvernement et des citoyens du Puntland au sujet de ce que le Président estimait être les points faibles du processus de paix de Djibouti, en particulier l'exclusion du Puntland de cet accord. Le conflit en Somalie et le rôle que pouvait jouer le Puntland pour résoudre la crise somalienne ont été abondamment évoqués, tout comme les mesures que le Puntland avait déjà prises pour lutter contre les actes de piraterie au large des côtes somaliennes.

24. L'expert indépendant a été impressionné par le ferme engagement du Président en faveur du développement du Puntland, et par son point de vue quant à la manière dont il pouvait aider la Somalie dans son ensemble. Il a été question, d'une façon générale, des mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour résoudre le conflit en Somalie et du rôle que le Puntland pourrait jouer à cet égard. Le Président a exprimé son mécontentement à propos de la manière dont le processus de paix de Djibouti se déroulait: le Puntland, État le plus grand de la Somalie, n'y était pas associé, alors qu'il y existait une administration satisfaisante, juste à côté des territoires du centre et du sud de la Somalie, dévastés par la guerre. Depuis lors, l'expert indépendant a eu le plaisir d'apprendre qu'un accord de coopération avait été signé en août 2009 entre le Gouvernement fédéral de transition et le Puntland.

25. Un autre temps fort du voyage au Puntland a été la visite à Boosaaso, où était hébergée une importante proportion de personnes déplacées venues de Mogadishu et d'autres zones du centre et du sud de la Somalie. Grâce à ses entretiens, dans les camps, avec des déplacés de longue date et des nouveaux venus, l'expert indépendant a pu se faire une idée de l'appui et de l'hospitalité que leur accordait le gouvernement local, de l'assistance qui leur était fournie par l'ONU et d'autres membres de la communauté internationale, ainsi que des conditions très difficiles dans lesquelles ces déplacés se trouvaient, alors qu'il régnait une chaleur torride. Les nouveaux venus lui ont aussi donné des précisions utiles sur la situation des droits de l'homme et du droit humanitaire en Somalie.

III. Sécurité, situation humanitaire et situation des droits de l'homme

A. Sécurité

26. Sur le plan de la sécurité, la situation en Somalie est devenue plus instable et plus imprévisible au cours des derniers mois. Le retrait des forces éthiopiennes en décembre 2008 et janvier 2009, ainsi que la formation du nouveau Gouvernement fédéral de transition ont entraîné une accalmie mais la violence a rapidement repris après la réorganisation des factions et des groupes armés. Les attaques des insurgés ont augmenté et, selon les informations disponibles, de nouveaux combattants étrangers sont venus grossir les rangs des groupes radicaux. Les attaques armées de ces groupes se sont alors multipliées; elles sont aussi devenues plus complexes, mieux coordonnées et plus meurtrières.

27. Avec l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), le Gouvernement a gardé le contrôle des districts stratégiques du sud de Mogadishu, ainsi que de l'aéroport et du port maritime, tandis qu'Al-Shabaab et son allié Hizbul Islam contrôlaient la plupart des autres parties du centre et du sud de la Somalie.

28. Lors d'une action spectaculaire, le 7 mai 2009, des groupes d'opposition armés ont lancé une attaque violente contre le palais présidentiel. Bien qu'inférieures en nombre, les forces gouvernementales sont parvenues à repousser l'attaque. Quelques jours plus tard, ces dernières ont lancé la première contre-attaque depuis plusieurs mois et sont parvenues à déloger les insurgés de plusieurs points stratégiques de Mogadishu. Le 19 juin, ceux-ci ont

de nouveau lancé une attaque, que les forces gouvernementales ont de nouveau repoussée. Les attaques et contre-attaques se sont ainsi succédé pendant un certain temps.

29. La population civile a été gravement touchée par les combats. Le nombre des déplacés est considérable; quelque 350 personnes ont été tuées et au moins 1 500 blessées à Mogadishu depuis le 7 mai 2009. Fait particulièrement préoccupant, les combats ont eu lieu dans des zones peuplées ou fréquentées par des civils et des coups de mortier ont été tirés par toutes les parties, faisant des victimes et provoquant des dommages matériels et des destructions dans les zones civiles.

30. Le recrutement et la formation d'enfants et leur utilisation au combat, particulièrement par des groupes armés, ont plongé dans la consternation les parents de jeunes enfants, qui ont été nombreux à partir dans d'autres zones ou à chercher refuge dans des pays voisins.

31. Les organisations d'aide humanitaire ont certes intensifié leurs efforts pour prêter assistance aux personnes déplacées mais leur action a été entravée par l'insécurité. Récemment, Al-Shabaab a annoncé qu'il interdisait les activités du PNUD, du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie au centre et au sud du pays. L'expulsion du Département de la sûreté et de la sécurité risque d'avoir des répercussions sur l'action des organismes humanitaires dans ces zones. Même si la violence contre le personnel et les biens humanitaires a reculé au premier semestre 2009 par rapport à la même période de 2008, les travailleurs sont toujours la cible de meurtres, d'enlèvements ou d'actes de violence. Par exemple, depuis janvier 2009, 7 agents humanitaires ont été assassinés et 7 autres enlevés. Seize agents sont toujours en captivité, dont certains depuis 2008; 3 d'entre eux ont été enlevés au Kenya en juillet 2009 et emmenés en Somalie.

32. La popularité d'Al-Shabaab et de ses forces alliées, qui contrôlent de grandes parties du sud et du centre de la Somalie, semble avoir faibli depuis qu'ils ont imposé une interprétation radicale de la charia et procédé à des exécutions sommaires, des flagellations et des mutilations. Selon les informations dont on dispose, il y a une résistance populaire à ces pratiques dans certaines parties du sud et du centre du pays. À Baidoa, par exemple, des centaines de manifestants sont descendus dans la rue le 26 mars 2009 pour protester contre l'interdiction de la vente du khât, substance narcotique. Dans certaines zones, un groupe islamiste modéré, dénommé Ahlu Sunnah, s'est constitué pour lutter contre Al-Shabaab, en partie par réaction contre la destruction par ce dernier de sépultures d'importantes personnalités religieuses. En juin 2009, Ahlu Sunnah a signé un accord avec le Gouvernement fédéral de transition pour faire partie du processus de paix, ce qui permet d'espérer que d'autres groupes islamistes suivront la même voie.

33. Les soldats de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) protègent le port et les installations officielles principales à Mogadishu. Leur nombre a certes augmenté puisqu'ils sont 5 000 depuis l'arrivée d'un bataillon auparavant posté au Burundi mais il ne correspond toujours pas à l'objectif de 8 000 hommes. Ils ont souvent été attaqués par des groupes d'opposition armés; au moins cinq membres des forces de maintien de la paix ont été tués entre le 6 mai et le 11 juillet 2009. Selon les informations disponibles, les soldats de l'AMISOM ont mené des opérations en représailles contre certaines attaques et des civils auraient été tués ou blessés lors de ces opérations. En juin 2009, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé que le mandat de la Mission soit examiné aux fins d'être renforcé.

34. Parmi les cas de violence, il faut mentionner l'explosion d'une voiture piégée devant un hôtel à Belet Weyne, le 19 juin 2009, qui a entraîné la mort du Ministre de la sécurité, Omar Hashi Aden, d'un ancien ambassadeur en Éthiopie, de dirigeants locaux, de chefs de clan et de nombreuses autres personnes. Lors d'un incident survenu le 11 juillet, trois

membres du personnel des forces de maintien de la paix de l'Union africaine auraient été tués et un autre blessé par un tir de mortier qui s'est abattu sur le palais présidentiel à Mogadishu. Le 12 juillet, trois soldats des forces gouvernementales auraient été tués dans le nord de la capitale, lorsque les forces gouvernementales, appuyées par les forces de maintien de la paix de l'AMISOM, se sont opposées à des groupes d'insurgés. Les combats étaient concentrés autour du palais présidentiel comme c'était souvent le cas. L'attaque du 11 juillet a coûté la vie à Nor Daqli, chef de la sécurité de Mogadishu et de la région voisine de Benadir. Parmi les tués figurait un combattant étranger.

35. Trois agents humanitaires appartenant à l'organisation «Action contre la faim» ont été enlevés à Mandera, au Kenya, et emmenés en Somalie le 18 juillet. En mai 2009, le complexe abritant les locaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de Jowhar a été envahi et saccagé. Le 20 juillet 2009, deux complexes de l'ONU ont été détruits et saccagés à Baidoa et Wajid par les forces d'Al-Shabaab. Au même moment, Al-Shabaab a diffusé une déclaration dans laquelle il exigeait la fermeture des bureaux de trois organismes des Nations Unies présents en Somalie, les accusant d'«œuvrer contre les intérêts de la population musulmane de Somalie et contre la création d'un État islamique en Somalie».

36. En raison de l'insécurité régnante, quelque 36 000 Somaliens ont cherché refuge au Kenya au cours du premier semestre 2009 tandis que, depuis le 7 mai, quelque 12 000 personnes ont trouvé un refuge temporaire dans la localité de Boosaaso, dans le nord de la Somalie. Apparemment, la plupart de ces personnes attendent la possibilité, offerte par des contrebandiers, de traverser le golfe d'Aden, dans des conditions périlleuses. À la suite du réexamen des arrangements de sécurité au lendemain d'un attentat à la bombe au Bureau du PNUD à Hargeisa, en octobre 2008, il a été procédé à une réduction des activités de l'ONU en Somalie et du nombre de fonctionnaires internationaux en poste dans le pays. Plusieurs programmes essentiels sont encore assurés à Mogadishu grâce à l'action d'un nombre réduit de fonctionnaires nationaux.

37. Compte tenu des menaces directes qui continuent de peser sur le personnel de l'ONU, si l'on souhaite augmenter sensiblement les activités, il faudra renforcer le dispositif de sécurité et améliorer le système d'appui prévu pour les cas de crise. L'interdiction – évoquée plus haut – faite par les insurgés au PNUD, à l'UNPOS et au Département de la sûreté et de la sécurité, à la fin du mois de juillet 2009, de poursuivre leurs activités dans les zones sous leur contrôle, influera particulièrement sur les décisions à prendre. Néanmoins, cette situation offre aux organismes des Nations Unies concernés et aux autres entités l'occasion d'envisager des manières novatrices ou différentes d'aborder la situation en Somalie. L'expert indépendant reviendra plus loin sur cette question.

B. Situation humanitaire

38. La crise humanitaire a continué de s'aggraver en Somalie à cause des conflits en cours, de la sécheresse, de l'inflation et de la difficulté d'acheminer de l'aide humanitaire aux zones gravement touchées. Selon une évaluation de la sécurité alimentaire réalisée par l'ONU, en août 2009, quelque 3,7 millions de personnes, soit 50 % de la population somalienne, avaient besoin d'une aide humanitaire et de moyens pour assurer leur subsistance, chiffre supérieur aux 3,2 millions de personnes enregistrées en janvier 2009. La sécheresse s'aggrave dans les régions du centre et s'est étendue au nord du pays. À l'insécurité alimentaire accrue s'est ajoutée l'apparition de maladies favorisées par la précarité de l'accès aux services sanitaires. La malnutrition aigüe touche aujourd'hui 1 enfant somalien sur 5, alors que ce rapport était de 1 sur 6 au mois de février. Dans un registre plus positif, dans certaines parties du sud du pays, les récoltes ont été presque normales, grâce aux pluies abondantes qui sont tombées d'avril à juin 2009.

39. Les niveaux de malnutrition aigüe sévère justifient le maintien des activités de secours humanitaire. Il faut ajouter que l'action humanitaire reste nécessaire, en raison des effets conjugués de la sécheresse prolongée, de l'hyperinflation des prix des denrées de base et de l'insécurité civile, qui ont non seulement contribué à des pertes de bétail dans le secteur de l'élevage pastoral mais qui continuent aussi d'entraver l'accès à l'eau, aux aliments et à des moyens de subsistance durables.

C. Situation des droits de l'homme à Mogadishu et dans le sud et le centre de la Somalie

40. La situation des droits de l'homme en Somalie s'est considérablement détériorée à cause de l'intensification du conflit armé à partir de mai 2009. Après s'être améliorée à la suite de la mise en place du nouveau Gouvernement au cours des mois précédents, elle s'est de nouveau détériorée et le conflit continue d'avoir des conséquences graves pour les civils dans de nombreux domaines.

41. Il est très difficile de suivre la situation des droits de l'homme dans le sud et le centre de la Somalie car l'accès aux informations est rendu malaisé par l'insécurité qui règne. L'expert indépendant n'a pu se rendre dans cette région. Néanmoins, des rapports font état de graves problèmes d'atteinte aux droits de l'homme et il reste profondément préoccupé par la détérioration de la situation.

1. Droit à la vie et à l'intégrité physique

42. Les échanges répétés, imprécis et aveugles de tirs de mortiers entre toutes les parties ont fait de nombreux morts et blessés parmi les civils, les obus tombant sur des habitations ou des mosquées, et ont poussé des dizaines de milliers de personnes à fuir la capitale. Selon les informations fournies par les médias et les témoignages directs de réfugiés, de déplacés et d'autres sources encore, les insurgés ont violé le droit international humanitaire en amenant le conflit dans des zones habitées ou fréquentées par les civils. Les informations faisant état de menaces de mort et d'actes d'intimidation sont, elles aussi, fréquentes. Les journalistes couvrant le conflit courent des risques particuliers, notamment d'être victimes d'assassinats ciblés ou pris dans les échanges de tirs.

43. Les civils, particulièrement les femmes et les enfants, souffrent spécialement des attaques aveugles et des représailles des deux parties au conflit somalien, y compris l'opposition armée et les milices des clans locaux. Des châtiments tels que l'amputation ou la lapidation montrent bien que la violence continue de l'emporter sur l'état de droit dans de nombreuses zones du pays. Le personnel de l'ONU spécialisé dans la protection des droits de l'homme a reçu des informations fiables selon lesquelles, dans les zones contrôlées par des groupes d'insurgés, des tribunaux spéciaux jugent et condamnent les civils sans respecter les garanties judiciaires et prononcent des condamnations à mort par lapidation ou décapitation, ou des peines telles que l'amputation et autres châtiments corporels. Le fait que les violations et les atteintes graves aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ne sont pas sanctionnées a contribué à une culture de l'impunité. À l'exception du Somaliland et du Puntland, l'état de droit n'existe pratiquement pas en Somalie, en particulier dans les régions du sud et du centre du pays.

44. Fait plus inquiétant encore, les interprétations extrêmes de la charia par les islamistes radicaux dans les zones soumises à leur contrôle ont donné lieu à des châtiments corporels sévères, dont l'amputation des mains pour punir des délinquants présumés. Selon des informations reçues, lors d'un incident survenu le 3 juillet dans le district Marka de Shabelle Hoose, les forces islamistes ont amputé de la main droite un homme accusé d'avoir volé du bétail à Gandabe. La sanction a été exécutée en public devant des centaines

de personnes. Après l'amputation, l'homme aurait été transféré à l'hôpital pour y être traité tandis qu'on exhibait sa main à travers le village pour donner une leçon aux autres habitants.

2. Arrestations et détention arbitraires, et exécutions sommaires

45. Des arrestations et des cas de détention arbitraires, en particulier de détention prolongée avant la comparution initiale devant un tribunal, ainsi que des exécutions prononcées par des tribunaux islamiques ont été signalées dans diverses parties du pays. D'autre part, l'impunité des auteurs d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, qui caractérise la crise somalienne depuis son origine, ne se dément pas.

3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

46. Depuis le début de 2009, six journalistes sont morts dans le sud et le centre de la Somalie, les uns, victimes d'assassinats ciblés commis par les forces insurgées et les autres, d'échanges de tirs durant les combats. Les journalistes sont également de plus en plus souvent visés par des menaces et des intimidations de la part des autorités et des groupes d'opposition armés. Dans le sud et le centre de la Somalie, les journalistes accomplissent donc leur tâche dans un contexte particulièrement précaire et contraignant.

4. Violence exercée contre les femmes

47. Comme c'est souvent le cas dans les sociétés traditionnelles, en Somalie, les actes de violence commis contre des femmes sont rarement dénoncés. Néanmoins, quelques organisations non gouvernementales somaliennes qui travaillent avec les victimes de la violence sexiste indiquent que ce type de violence est quotidien.

a) *Violence subie par les femmes directement liée au conflit armé*

48. Comme les deux parties au conflit armé s'en prennent aveuglément à la population civile, les femmes sont particulièrement touchées car ce sont elles qui gèrent la plupart des petits commerces (par exemple, sur les marchés) ou qui restent au foyer. La plupart de ces attaques ont lieu de jour.

49. Les familles de réfugiés dirigées par des femmes sont particulièrement vulnérables dans la société somalienne. Dans les camps de déplacés, les femmes chefs de ménage, qui travaillent souvent comme employées de maison chez des particuliers, risquent leur santé et leur vie lorsqu'elles se rendent à leur travail en raison de l'insécurité qui règne dans les rues. Chez leur employeur, l'exploitation et la violence sexuelle sont fréquentes.

b) *Violence subie par les femmes liée à l'absence de l'état de droit et à la culture de l'impunité*

50. Les défenseurs des droits fondamentaux des femmes continuent d'être les victimes d'attaques de la part de ceux qui considèrent que leur travail nuit à leurs intérêts. Ainsi, quatre journalistes ont été accusées par les deux parties au conflit d'avoir pris parti et ont subi des intimidations. Les insurgés les accusent de participer à des activités contraires à l'islam, tandis que, d'après les informations reçues, le Gouvernement garderait des femmes journalistes dans des lieux de détention où les droits fondamentaux ne sont pas garantis en guise d'intimidation.

51. Dans aucune partie du pays, y compris au Somaliland et au Puntland, il n'existe de centre de détention adapté aux femmes qui, par conséquent, sont extrêmement exposées à la violence exercée par les gardiens ou les détenus.

52. En contradiction avec le droit somalien applicable, la charia est appliquée de manière extrême dans les zones non contrôlées par le Gouvernement fédéral de transition. Cette situation est souvent extrêmement préjudiciable aux droits de la femme. La charia punit l'adultère par la lapidation. La lapidation en public d'une jeune femme violée, condamnée à mort pour adultère par un tribunal local appliquant la charia, évoquée dans le précédent rapport de l'expert indépendant, continue de hanter les esprits. Heureusement, qu'à la connaissance de l'expert indépendant, le cas ne s'est pas reproduit.

53. Les femmes, qui sont à la tête de la plupart des petits négoce en Somalie, ainsi que du commerce du khât, sont de plus en plus souvent victimes d'attaques de groupes armés qui veulent les obliger à abandonner leurs activités. On a également appris que du personnel en uniforme lié au Gouvernement fédéral de transition a participé à des actes de pillage de petits commerces gérés par des femmes.

c) Violence subie par les femmes liée au tissu social

54. En Somalie, la prévalence de la mutilation génitale féminine est d'à peu près 98 %; elle est pratiquée sur les filles âgées de 4 à 12 ans. Ce phénomène est particulièrement répandu dans les campagnes.

55. La violence familiale dont les femmes sont les victimes est un important problème dans toutes les régions du pays. En raison de la destruction des structures claniques qui fonctionnaient précédemment, dans de nombreux endroits, les femmes n'ont accès à aucune protection officielle ni traditionnelle. Il est fréquent que de jeunes adolescentes qui se seraient mal comportées soient emmenées par leur famille dans des centres de détention et qu'elles y restent jusqu'à ce que leur famille demande leur libération.

56. Les femmes qui subissent de la violence sexiste ne peuvent se tourner vers aucun système judiciaire. Même au Somaliland et au Puntland, où les tribunaux fonctionnent, l'accès à la justice pour les femmes est extrêmement limité. Le viol et toutes les formes de violence sexuelle et sexiste sont traités par les clans comme des différends civils, auxquels la victime n'est pas partie et qui, souvent, sont résolus par le paiement du «prix du sang» ou par le mariage forcé de la victime à l'auteur du délit.

5. Droits des enfants

57. Comme ailleurs, les femmes et les enfants sont les personnes les plus vulnérables, non seulement chez elles ou lorsqu'elles fuient mais aussi dans certains des lieux où elles arrivent, tels que les camps de déplacés. Il est fait état de graves violations des droits des enfants et des femmes commises dans tout le pays, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties au conflit, les décès et les mutilations lors des combats, l'utilisation aveugle ou excessive de la force, le viol et d'autres formes de violence contre les femmes et les enfants.

58. On dispose de données de plus en plus nombreuses sur l'ampleur et la nature du recrutement d'enfants et sur leur utilisation par toutes les parties au conflit. Les enfants sont souvent recrutés pour être utilisés sur le front et sont, pour la plupart, âgés de 14 à 18 ans mais certains renseignements mentionnent la présence d'enfants de 9 ans dans les groupes armés. Le recrutement est systématique; il se fait souvent par la force ou la tromperie. Dans la plupart des cas, les enfants sont recrutés à l'école, à la médersa, dans les camps de déplacés ou dans les camps de réfugiés situés dans les pays voisins. Les principales victimes sont des adolescents vulnérables ou démunis. Des filles seraient aussi recrutées par les insurgés pour être mariées aux combattants, fournir un appui logistique ou recueillir des renseignements.

59. Depuis plus de trois ans, l'UNICEF observe les violations des droits des enfants par les parties au conflit. En 2009, le Fonds a commandé une étude sur la question à un

consultant indépendant qui disposait d'un vaste réseau de contacts dans les divers groupes armés présents dans le pays. Les informations ainsi rassemblées donnent des indications sur le nombre d'enfants recrutés par les différents groupes armés, les camps d'entraînement et leur emplacement, les méthodes utilisées, la nationalité des instructeurs et les catégories d'enfants choisis pour être recrutés. Le recrutement d'enfants par les forces gouvernementales était, selon le consultant, un peu moins systématique et visait des enfants plus âgés (14 à 18 ans) que le recrutement effectué par certains groupes d'insurgés. Néanmoins, certaines données démontrent que toutes les parties au conflit ont procédé au recrutement d'enfants.

6. Droits économiques, sociaux et culturels

60. Après deux décennies de conflit, presque deux générations d'enfants somaliens, garçons et filles, n'ont pas eu accès à une éducation complète. Les systèmes d'éducation existants, déjà limités, ont été gravement touchés par le conflit. Néanmoins, les Somaliens sont parvenus à organiser de solides réseaux scolaires indépendants et privés dans de nombreuses parties du pays et les efforts publics portent sur l'extension de la scolarité, même si les fonds sont extrêmement limités, particulièrement dans le cas de l'enseignement secondaire. D'autre part, le Ministère de l'éducation, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'UNICEF tentent d'harmoniser les programmes d'études, qui varient considérablement.

61. De nombreux autres droits économiques, sociaux et culturels ont été gravement bafoués par presque deux décennies de conflit armé. Les droits les plus particulièrement touchés sont le droit au travail, le droit à la santé et le droit au bien-être de tous les membres de la famille, qui comprend les droits à l'alimentation, aux vêtements, au logement, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires, ainsi que le droit à la culture.

7. Migrants

62. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et ses partenaires à Boosaaso (Puntland), les combats qui se poursuivent à Mogadishu et dans la zone centrale de la Somalie poussent des milliers de Somaliens à risquer leur vie en traversant le golfe d'Aden pour trouver asile au Yémen. Il y a actuellement quelque 12 000 personnes à Boosaaso, qui font partie des quelque 232 000 Somaliens déplacés qui ont été forcés d'abandonner leur foyer depuis le 7 mai 2009, lorsqu'ont éclaté les combats entre l'opposition et les forces gouvernementales dans plusieurs districts de la capitale de la Somalie.

63. En 2008, plus de 50 000 nouveaux demandeurs d'asile sont arrivés sur les côtes du Yémen, soit une augmentation de 70 % par rapport à 2007. Cette tendance s'est maintenue durant les six premiers mois de 2009, au cours desquels quelque 16 500 Somaliens sont arrivés au Yémen. D'après les informations reçues, plus de 1 000 migrants s'étaient noyés durant la traversée en 2008, ayant été jetés par-dessus bord ou forcés de quitter l'embarcation loin de la côte par des contrebandiers peu scrupuleux. Selon le Haut-Commissariat, à la fin de juillet 2009, près de 300 personnes avaient trouvé la mort ou étaient considérées comme disparues. L'expert indépendant a exposé la situation désespérée des demandeurs d'asile somaliens qui traversent le golfe d'Aden, dans le rapport qu'il a présenté au Conseil après sa visite au Yémen au début de décembre 2008.

IV. Droits de l'homme au Puntland

64. Début 2009, des élections se sont déroulées dans le calme au Puntland. Un nouveau Président et un nouveau Gouvernement sont entrés en fonctions; ils sont résolus à instaurer une démocratie multipartite d'ici à deux ans au moyen d'une nouvelle constitution. Le 29 juin 2009, le Parlement du Puntland a adopté une nouvelle loi sur les partis politiques en vertu de laquelle 66 membres du Parlement seront désignés par le Président, et seuls trois partis politiques auront le droit de participer à l'élection présidentielle.

65. Même s'il règne un calme relatif au Puntland, compte tenu de sa proximité avec le centre et le sud de la Somalie en proie à la violence et au chaos, et malgré les importants efforts déployés par le Gouvernement – encore insuffisants à bien des égards – pour assurer le maintien de l'ordre public, la situation des droits de l'homme reste très préoccupante, en particulier à cause de l'application de formes traditionnelles de justice souvent contraires aux principes universels des droits de l'homme. Malgré l'impressionnant dynamisme des programmes d'aide juridique et des organisations de la société civile, certains procès pour meurtre récemment organisés dans le cadre du système judiciaire du Puntland n'ont pas respecté les garanties d'une procédure juste et équitable. L'expert indépendant a toutefois appris que cela ne résultait pas d'une absence de volonté politique de la part des autorités, mais de l'état des capacités de l'appareil judiciaire et de la coexistence de nombreuses lois contradictoires, notamment le droit coutumier, la charia et le droit moderne formel.

66. Quand il a évoqué ces questions avec les autorités, l'expert indépendant a appris que le Gouvernement du Puntland faisait en sorte que le droit coutumier (*Xeer*) ne soit pas appliqué aux infractions graves en traduisant leurs auteurs devant les tribunaux ordinaires, mais que ceux-ci n'étaient pas en mesure de garantir un procès équitable et ne disposaient pas des moyens techniques nécessaires pour établir la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. Les auteurs présumés continuaient donc d'encourir la peine capitale. Selon des informations émanant de la société civile, les tribunaux du Puntland traiteraient rapidement les affaires de meurtre, pour prévenir des affrontements entre clans, en rendant une première décision quasi immédiatement, en particulier lorsqu'il y a des témoins oculaires ou lorsque les auteurs présumés passent aux aveux. Conformément au droit coutumier (*Xeer*), la famille de la victime est habilitée à tuer un membre de la famille de l'auteur présumé du meurtre. Souvent elle renoncera à exercer ce droit si une condamnation à la peine de mort est prononcée contre l'auteur présumé, ce qui a sans doute été le cas dans deux affaires de meurtre récentes.

67. Le 5 août 2009, le Ministre de l'information a été assassiné par des inconnus armés à Galkayo, une ville commerçante qui relie le Puntland aux régions du centre et du sud de la Somalie. Il avait été chargé par le Président du Puntland de faciliter les négociations entre parties prenantes et personnalités de premier plan de la région de Mudug, concernant la création d'une administration régionale. Selon les informations en provenance de la région, il ne s'agissait pas d'un assassinat politique, mais d'un règlement de compte entre sous-clans.

68. Pendant sa mission au Puntland, l'expert indépendant a demandé au Ministre de la justice d'organiser une visite de la prison centrale de Garowe pour lui-même et ses collègues du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'expert indépendant a eu l'impression que les conditions désastreuses de détention tenaient plus à l'absence de moyens nécessaires pour accueillir un grand nombre de prisonniers qu'à une volonté de commettre des abus. L'expert indépendant a par la suite recommandé que l'unité des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie dispense des cours de formation sur l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus aux responsables d'établissements pénitentiaires.

V. Droits de l'homme au Somaliland

69. De manière générale, la situation au Somaliland est restée stable pendant la période considérée. La décision du Président et de la Chambre des anciens de reporter les élections à mars 2009 a suscité des protestations auxquelles le Gouvernement a réagi par des arrestations arbitraires et l'interdiction des manifestations. Ces mesures ont suscité des préoccupations au sujet de la liberté d'association, de réunion et d'expression. Un processus de négociation et de réconciliation a permis à l'opposition et au Gouvernement d'aboutir, à la mi-2009, à un règlement pacifique du différend électoral, mais la situation s'est de nouveau détériorée et l'accord conclu a été remis en cause, ce qui a entraîné un nouveau report des élections prévues désormais pour septembre 2009.

70. L'expert indépendant a été informé de cas de violence sexuelle, notamment une augmentation des cas signalés de viol collectif de jeunes filles (voire de fillettes). Au total, 11 viols commis dans les camps pour personnes déplacées au Puntland ont été signalés par les observateurs de l'UNICEF pour le seul mois de mai, et 13 au Somaliland. Dans certains cas, les victimes étaient des enfants et des garçons handicapés mentaux ou physiques. Au-delà de la brutalité, qui est souvent utilisée, le plus préoccupant dans ces affaires est l'impunité quasi totale dont bénéficient les auteurs. La plupart des viols ne sont pas signalés et lorsqu'ils le sont, les cas sont le plus souvent réglés au niveau du clan, ce qui signifie que l'auteur des faits n'est pas directement puni. En 2008, les affaires de viol traitées par le tribunal régional de Hargeisa ont donné lieu à 12 condamnations seulement.

71. La pratique des mutilations génitales féminines est quasi universelle en Somalie. Pour favoriser l'abandon collectif de cette pratique nocive, l'UNICEF appuie des processus de développement communautaire dans tout le pays. Elle travaille également avec des responsables religieux du Soudan et des universitaires du Puntland et du Somaliland pour amener les autorités musulmanes somaliennes à interdire les mutilations génitales féminines. L'UNICEF aide également le Ministère des affaires familiales, à la fois au Somaliland et au Puntland, à élaborer une politique de tolérance zéro.

VI. Observations générales sur la crise somalienne

72. Lors de son séjour au Somaliland et au Puntland, l'expert indépendant s'est rendu compte que s'il était quasiment impossible d'accéder à Mogadishu, des initiatives pouvaient être lancées ailleurs en Somalie, loin des zones de conflit, notamment sur certains droits économiques, sociaux et culturels élémentaires.

73. Comme il l'a déjà fait observer plus haut, l'expert indépendant considère que malgré l'escalade récente de la violence, les chances d'un règlement de la crise somalienne sur le long terme ont progressé ces derniers mois. La crise touche à sa fin et l'on commence à apercevoir de la lumière au bout du tunnel.

74. Après s'être entretenu avec des Somaliens de toutes conditions, dont la plupart venaient à peine de fuir les régions du pays ravagées par la guerre, l'expert indépendant est convaincu que le fort soutien dont bénéficiait l'opposition avant le changement de Gouvernement et le retrait des troupes éthiopiennes fin décembre 2008, s'est sensiblement affaibli. En décidant, le 18 avril, d'instituer la charia, le nouveau Parlement a affaibli les islamistes radicaux de l'opposition qui avaient fait de ce point un élément important de leur programme politique. L'interprétation stricte de la charia, l'extrême sévérité des décisions de justice et les restrictions imposées à certaines pratiques sociales dans les régions qui étaient contrôlées par l'opposition ont suscité un ressentiment dans la population qui était depuis longtemps habituée au soufisme, tradition musulmane plus tolérante. Le fait que dans certaines régions, des forces islamistes plus modérées émergent face aux extrémistes

est peut-être le premier signe d'un changement de l'opposition dans son ensemble. L'une des principales causes de la désillusion à l'égard des forces de l'opposition est l'inquiétude des parents qui ne veulent pas voir leurs jeunes garçons recrutés de force par celles-ci. Un autre corollaire de l'émergence d'objectifs religieux dans le conflit est l'apaisement des rivalités entre clans, longtemps à l'origine du conflit somalien. Enfin, un dernier aspect mais non des moindres, tient aux signes manifestes de lassitude de la population qui aspire à reprendre une vie normale.

75. Les forces d'opposition enregistreront probablement de nouvelles défections si le Gouvernement fédéral de transition se montre à la hauteur des attentes de la population. Il devra notamment faire en sorte que ses propres forces et celles de ses alliés, y compris les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ne violent pas les droits de l'homme et les principes du droit humanitaire, et veillent à les respecter dans la pratique. Le Gouvernement devra également convaincre la population de sa ferme volonté et de sa capacité d'opérer des changements en Somalie.

76. À cette fin, le Gouvernement devra tout d'abord démontrer qu'il est réellement soucieux du bien-être de la population. L'image négative qu'a de lui celle-ci – qui pense que sa première préoccupation est de conserver le pouvoir, qu'il est à l'origine de la plupart des faits de corruption commis dans le pays et qu'il n'est pas résolu à améliorer la situation – devra changer.

77. L'expert indépendant nourrit quelques espoirs à cet égard. Il a été frappé par la sincérité des membres du nouveau Gouvernement qu'il a rencontrés. Il a d'ailleurs appris que de nombreux acteurs du système des Nations Unies, qui sont régulièrement en contact avec ces derniers, avaient aussi été impressionnés. Le nouveau Gouvernement bénéficie également de l'a priori favorable d'un grand nombre d'autres acteurs.

78. Pour être à la hauteur de ces attentes, le Gouvernement aura de toute évidence besoin du soutien de la communauté internationale. Il faudra l'aider à saisir les nouvelles opportunités qui se présentent. À cet égard, le Gouvernement et la communauté internationale devront prendre un certain nombre de décisions et d'initiatives audacieuses, et faire preuve d'imagination face à cette situation exceptionnelle.

79. On peut comprendre que les Nations Unies aient mis l'accent sur la situation en matière de sécurité à Mogadishu et dans le sud et le centre de la Somalie, mais cela a conduit à négliger les possibilités qui existent dans d'autres régions où les préoccupations en matière de sécurité sont moins importantes. Dans ces endroits, on pourrait jeter les bases d'initiatives qui susciteraient la confiance de la population dans le Gouvernement, en dotant par exemple les gens de moyens d'assurer leur subsistance, en rétablissant les institutions sociales détruites par la guerre, etc. L'expérience tirée de telles initiatives pourrait ensuite être mise à profit dans d'autres régions où la situation le permet.

80. L'appui apporté par la communauté internationale au Gouvernement fédéral de transition et à ses alliés dans leur lutte contre l'insurrection doit aller de pair avec des mesures destinées à encourager et à soutenir les activités visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire, et à assurer au Gouvernement l'appui de la population. À cette fin, soumettre l'octroi de l'aide à certaines conditions pourrait inciter le Gouvernement à envisager des moyens nouveaux et créatifs de faire face à la situation.

81. En mettant exclusivement l'accent sur Mogadishu, on a négligé d'autres lieux qui pourraient faire temporairement office de centres de dispersion pour certaines activités du Gouvernement. L'expert indépendant ne suggère pas d'abandonner Mogadishu dont il comprend l'importance historique et psychologique pour l'ensemble de la Somalie. Toutefois, les difficultés dans cette ville ne devraient pas saper les efforts déployés par le Gouvernement et la communauté internationale pour prendre des initiatives en faveur de la population, qui aiderait celle-ci et préparerait en même temps le pays pour l'avenir.

82. La mission a aidé l'expert indépendant à dégager quelques pistes à ce sujet. Concernant l'éducation, ce qui l'a particulièrement frappé à part les assassinats, les effusions de sang et les souffrances humaines provoqués depuis si longtemps par les conflits armés en Somalie, ce sont les conséquences de ces conflits sur le secteur de l'enseignement. Le fait que près de deux générations d'enfants somaliens n'aient pas eu accès à des services d'enseignement qui les auraient préparés à exercer une profession dans le monde moderne et aidés à gagner leur vie est particulièrement attristant. Il est inquiétant de penser qu'il n'y aura pas, en Somalie, de personnel qualifié pour s'occuper des affaires publiques une fois la paix revenue. L'expert indépendant rappelle qu'une des principales raisons pour lesquelles beaucoup de parents ont fui la Somalie est l'absence de possibilité d'éducation pour leurs enfants et la perspective de leur recrutement par les forces et les groupes armés. Nombre de jeunes Somaliens ont parlé à l'expert indépendant de l'absence de possibilités d'éducation et d'activités rémunératrices en Somalie, soulignant que beaucoup de leurs camarades n'avaient pas eu d'autre choix, pour être occupés et gagner leur vie, que rejoindre les forces d'opposition.

83. Il devrait être possible, dans le cadre de plans innovants, d'organiser l'accès à l'éducation d'un grand nombre d'enfants et de jeunes Somaliens, premières victimes du recrutement par les forces et les groupes armés. L'on pourrait ainsi mettre sur pied des projets au Puntland, où le Président est favorable à cette idée. Des projets similaires pourraient être élaborés au Somaliland. Un programme accéléré qui permettrait à certains étudiants de rattraper le temps perdu en bénéficiant d'une formation professionnelle serait un bon point de départ. Une réflexion innovante pourrait également aboutir à un engagement dans la production de la part des jeunes formés aux activités génératrices de revenus. Cela permettrait au moins de redonner de l'espoir à une nation qui l'a perdu depuis longtemps.

84. Des mesures analogues pourraient être prises en matière d'éducation au Puntland ou au Somaliland pour dispenser aux enseignants, médecins, infirmiers, etc., des cours de recyclage et/ou une formation. Une formation est déjà dispensée aux policiers dans ces deux régions. Ces activités permettraient notamment à la population de croire en des jours meilleurs. Une des priorités du Gouvernement devrait être de redonner de l'espoir.

VII. Recommandations

A. Recommandations à l'intention du Gouvernement

85. **La tâche la plus importante pour le Gouvernement est de convaincre la population que des jours meilleurs l'attendent et qu'il est résolu à rendre possible leur avènement. À cet égard, il sera crucial que le Gouvernement fasse preuve de bonne volonté.**

86. **Concernant la protection des droits élémentaires de l'homme, notamment le droit à la vie et à la sécurité, il doit apparaître clairement que le Gouvernement prend toutes les dispositions possibles à cet égard, y compris les mesures nécessaires pour veiller à ce que ses propres forces de sécurité ne commettent pas de violations. Les violations des droits de l'homme sont inacceptables, quels qu'en soient leurs auteurs, mais le Gouvernement a des responsabilités particulières en matière de protection. Un excellent point de départ serait de révoquer les fonctionnaires et les commandants dont on sait qu'ils sont corrompus, inefficaces et violent le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire. La désignation d'un coordonnateur des questions relatives aux droits de l'homme, qui pourrait faire le lien avec le système des Nations Unies et d'autres organisations, serait particulièrement utile.**

87. La priorité absolue doit être accordée à l'adoption de mesures pour mettre fin à une culture de l'impunité profondément enracinée en Somalie, et à assurer le respect par tous les fonctionnaires de leur obligation de rendre compte. Partie à l'Accord de Djibouti, le Gouvernement est tenu de prendre les mesures nécessaires pour traiter l'ensemble des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées tout au long du conflit somalien. Quelle que soit la difficulté de la tâche, il doit honorer ses engagements. Outre la création de mécanismes pour traiter les crimes commis par le passé, le Gouvernement devra prendre des mesures pour empêcher l'impunité à l'avenir. À cette fin, il devra reconstruire et réorienter les forces de sécurité au moyen d'un commandement et d'une hiérarchie soucieux de promouvoir le professionnalisme.

88. Les activités de renforcement des capacités et de formation des forces gouvernementales et des fonctionnaires aux principes des droits de l'homme et au droit humanitaire devraient se poursuivre aussi longtemps que les pratiques du passé persisteront. Les Nations Unies sont résolues à apporter leur aide dans ce domaine. Cette aide doit être utilisée à titre prioritaire. Plus précisément, des mesures devront être prises pour former les nouvelles autorités – présidence, gouvernement et parlement – et leur donner des consignes de sorte qu'elles soient conscientes de leurs obligations en matière de droits de l'homme et de mise en œuvre des instruments internationaux ratifiés par la Somalie. Cette formation, qui serait notamment dispensée aux autorités locales, régionales et nationales, pourrait être organisée, en alternance, dans différentes régions du pays où les circonstances le permettent.

89. Les stages de formation et les réunions d'information devraient notamment prévoir des mesures de sensibilisation au cadre normatif des droits de l'homme et à ses implications concrètes, et à renforcer la participation des femmes à tous les processus de décision. Avec le temps, il faudra favoriser la création de mécanismes de contrôle parlementaire et d'un organe national indépendant chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Dans les mois qui viennent, une tâche importante consistera à assurer l'intégration des droits de l'homme dans le processus de rédaction d'une nouvelle constitution.

90. L'assurance donnée par le Premier Ministre, lors de ses rencontres avec l'expert indépendant, qu'une commission nationale des droits de l'homme serait créée, doit être suivie d'effet le plus rapidement possible malgré les difficultés liées au conflit en cours.

91. Faire de la loi islamique une source du droit sera un défi important pour le Gouvernement. L'adoption d'une législation pleinement conforme aux normes internationales sera une tâche particulièrement complexe. L'expert indépendant se félicite de l'information selon laquelle le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) examine d'ores et déjà la question avec le Gouvernement.

92. Compte tenu de l'ampleur de la tâche du Gouvernement en matière de promotion des droits de l'homme de la population, il faudrait élaborer une feuille de route énonçant clairement les objectifs immédiats, à moyen et à long terme. Le renforcement de la sécurité physique doit effectivement demeurer la priorité absolue, mais d'autres objectifs pourraient en faire partie. Le Gouvernement pourrait dès à présent s'engager à lancer, dans les régions où les circonstances le permettent, des activités concernant l'exercice de certains droits économiques, sociaux et culturels, bafoués depuis si longtemps. Des mesures pourraient par exemple être prises pour faire en sorte que certains jeunes de Mogadishu et d'autres régions du sud et du centre de la Somalie aient accès à l'enseignement supérieur et bénéficient d'une formation professionnelle au Puntland. Des activités analogues pourraient être envisagées pour former les enseignants et les infirmiers. En effet, toute activité

donnant à la population le sentiment que le Gouvernement est soucieux de son bien-être serait utile.

93. Le Gouvernement devrait concevoir et mettre en œuvre, avec l'aide de la communauté internationale, des plans d'action officiels, concrets et assortis de délais, pour qu'il soit mis fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants. Il devrait également favoriser la libération de tous les enfants enrôlés ou utilisés illégalement par ses forces armées, et faire en sorte qu'ils bénéficient de programmes de protection et de réinsertion.

B. Recommandations à l'intention de la communauté internationale

94. Il importe au plus haut point que la communauté internationale soit non seulement consciente que la Somalie est en proie à l'une des pires crises humanitaires du monde moderne, mais qu'elle est également aux prises avec de très graves problèmes de sécurité liés au terrorisme mondial, problèmes qui pourraient s'aggraver s'ils n'étaient pas immédiatement traités. Il semblerait que l'aide extérieure, qui serait constamment acheminée au profit de l'opposition, se soit accélérée ces derniers mois. Non seulement, davantage d'argent est injecté mais plus de combattants étrangers sont introduits. Ces questions doivent être examinées plus urgemment que par le passé.

95. Près de deux décennies d'hostilités quasi incessantes ont brisé les vies des citoyens somaliens ordinaires qui survivent tant bien que mal. Ils vivent dans un État fragile dont la plupart des institutions nationales ont été plus ou moins détruites ou sévèrement endommagées et doivent être reconstruites, à la fois au plan des infrastructures et des capacités. Dans toute la région du sud et du centre du pays, les forces de police et de sécurité sont en piteux état et doivent être redynamisées, reconstruites et modernisées. Au Somaliland et au Puntland, lorsque des institutions fonctionnent, il y a lieu de pallier leurs insuffisances et de renforcer leurs capacités. L'accès à la justice, en particulier celui des femmes, est limité dans tout le pays. Il faudra un soutien sans faille de la communauté internationale pour renverser cette situation.

96. La communauté internationale doit par conséquent veiller à fournir au Gouvernement tous les moyens, financiers et autres, dont il a besoin. Les engagements souscrits lors de la Conférence internationale tenue à Bruxelles le 23 avril 2009 sont un bon point de départ, mais ils ne suffisent pas pour répondre à la demande.

97. Heureusement, l'attention de la communauté internationale s'est récemment tournée vers la Somalie, même si elle est principalement axée sur la menace croissante de piraterie le long des côtes somaliennes. Il est également encourageant que la communauté internationale soit de plus en plus consciente que le problème de la piraterie ne sera réglé que si l'on s'attaque à sa cause profonde, à savoir le chaos et les privations dont la Somalie est victime. Dans un pays où les jeunes n'ont quasiment aucune source de revenus, où les ressources halieutiques des eaux avoisinantes sont pillées par des chalutiers étrangers et polluées par les déchets, nucléaires et autres, déversés par des navires étrangers sans qu'aucune force navale somalienne s'y oppose, la piraterie est une source de revenu très lucrative – quoique dangereuse – pour beaucoup de gens. On ne mettra pas fin à cette pratique si l'on ne tient pas compte de cette réalité. L'expert indépendant recommande vivement, entre autres mesures, à la communauté internationale de soutenir les programmes mis en œuvre par le Gouvernement du Puntland dans ce domaine.

98. La communauté internationale devrait songer à accorder des bourses aux étudiants somaliens, en particulier ceux qui se trouvent dans les camps de réfugiés au Kenya et au Yémen. De longues années de conflit armé ont eu de lourdes conséquences sur l'éducation en Somalie. Une fois la paix revenue, il y aura une grave pénurie de personnel instruit et qualifié pour s'occuper des affaires publiques.

99. Pour favoriser l'engagement de tous les États, grands ou petits, riches ou pauvres, dans le processus de réconciliation et de reconstruction en Somalie, il importe de mettre en évidence la situation tragique de la population somalienne. L'expert indépendant est profondément attristé par le fait que des personnes pourtant bien informées connaissent si mal la situation en Somalie. Pour la plupart, il ne s'agit que d'un problème de plus dans un autre endroit. La plupart ne sont pas conscients de la gravité de la situation en Somalie et des violations terribles des droits de l'homme et du droit humanitaire commises dans ce pays depuis si longtemps. Des solutions pour changer cet état de choses doivent être trouvées. La convocation d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme serait un bon point de départ. Les efforts déployés par l'expert indépendant pour appeler davantage l'attention sur la crise n'ont, semble-t-il, pas encore porté leurs fruits.

C. Recommandations à l'intention du système des Nations Unies

100. La Somalie est l'un des plus grands défis auxquels le système des Nations Unies est confronté. D'un côté, il lui appartient de négocier la paix dans un pays en proie depuis longtemps à un conflit armé et, d'un autre côté, il se heurte à des difficultés liées à ses activités en matière de droits de l'homme, d'aide humanitaire, de relèvement et de développement. Compte tenu de la situation, l'on peut estimer que le système des Nations Unies a plutôt fait du bon travail jusque-là, mais il pourrait certainement faire mieux.

101. Bien que le Représentant spécial du Secrétaire général fasse habilement progresser le processus de paix, l'expert indépendant voudrait seulement lui recommander, ainsi qu'aux autres parties, de réfléchir sérieusement aux moyens d'associer les autorités du Puntland et du Somaliland à ce processus, et de faire en sorte qu'elles le soutiennent pleinement. Leur appui sans réserve à l'ensemble des activités menées par le système des Nations Unies en Somalie sera déterminant. Les Gouvernements du Puntland et du Somaliland bénéficient d'ores et déjà d'un grand nombre d'activités menées par le système – formation de la police et des forces de sécurité, ainsi que des membres des services pénitentiaires et judiciaires, par exemple – dont les résultats seront déterminants pour l'avenir de la Somalie. Les organismes des Nations Unies devraient sans plus tarder faire le nécessaire pour mener leurs activités depuis le territoire même de la Somalie, ce qui est attendu depuis si longtemps, en faisant du Puntland et du Somaliland le centre de celles-ci. L'impact psychologique de ces activités sur la population renforcerait les chances de succès du processus de paix en Somalie. L'expert indépendant se félicite que le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général se soit récemment rendu au Somaliland et que le Représentant spécial effectue une visite au Puntland début septembre, après la signature d'un accord par le Gouvernement fédéral de transition et le Gouvernement du Puntland en août 2009.

102. L'expert indépendant se félicite des efforts déployés par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour renforcer progressivement la présence de ses spécialistes des droits de l'homme au moyen de fréquentes missions au Somaliland et au Puntland, ainsi qu'à Mogadishu et dans les autres régions de la Somalie où la sécurité le permet. Il espère que cela débouchera sur une présence prolongée sur le

terrain dans les plus brefs délais. L'expert indépendant a pris note de l'augmentation des effectifs de l'unité des droits de l'homme du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et appris que du personnel supplémentaire serait déployé à brève échéance pour renforcer ses capacités. Il importe d'avoir une feuille de route précise pour assurer la présence durable des spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies en Somalie.

103. L'application de la résolution 10/32 du Conseil des droits de l'homme permettra au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de renforcer, sur la base d'un accord global, la coopération avec les institutions nationales et régionales somaliennes, ainsi que l'aide qui leur est accordée. Un cadre pour la coopération technique et l'aide fournie par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme a été élaboré en collaboration avec les autorités somaliennes; il couvre six domaines: a) renforcement de la législation et de la capacité du Gouvernement en matière de droits de l'homme; b) aide à la mise en place d'une police plus respectueuse des normes relatives aux droits de l'homme; c) appareil judiciaire et système pénitentiaire; d) aide à l'examen des questions relatives à l'impunité, à la justice et à la réconciliation; e) surveillance et présentation de rapports; f) éducation et campagne de sensibilisation en matière de droits de l'homme. L'expert indépendant espère que cet ensemble de mesures sera adopté dans un futur proche et immédiatement mis en œuvre.

104. Tout en saluant les efforts susmentionnés, l'expert indépendant est convaincu que le système des Nations Unies, dans son ensemble, devrait faire davantage en Somalie. Il recommande au Programme des Nations Unies pour le développement, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à l'UNICEF et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'étudier également la possibilité de renforcer leur présence en Somalie, y compris au Puntland et au Somaliland. Ces différentes institutions pourraient conjuguer leurs efforts pour former les agents chargés de l'application de la loi, les fonctionnaires des services pénitentiaires et judiciaires, les représentants des organisations de la société civile, les fonctionnaires de l'éducation, les enseignants, les étudiants, les médecins, les infirmiers etc., de toutes les régions de la Somalie. Leur présence renforcée sur le terrain fera la différence et montrera clairement aux autorités somaliennes l'attachement dévoué des Nations Unies à la cause des droits de l'homme dans ce pays.

105. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devraient également songer, le cas échéant en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec la participation de législateurs, de membres de l'appareil judiciaire – y compris ceux du Somaliland et de Puntland – et d'experts en droit islamique et en droit international, d'organiser un atelier sur l'harmonisation de la législation somalienne, en particulier l'harmonisation de la charia et du droit coutumier avec le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale pourraient également participer à cet atelier.

106. Grâce à ses réunions d'information avec le Coordonnateur des Nations Unies et les représentants des organismes des Nations Unies qui s'occupent de la Somalie depuis leur siège à Nairobi, l'expert indépendant sait que des mesures immédiates, ainsi qu'à moyen et à long terme, sont prévues par l'Organisation en matière d'aide humanitaire, de relèvement et de développement en Somalie. Les organismes des Nations Unies devraient continuer de prendre des mesures pour aider la Somalie depuis l'intérieur du pays le plus rapidement possible, notamment à partir du Puntland et du Somaliland.

D. Recommandations à l'intention de l'Union africaine

107. Les forces de maintien de la paix de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) jouent un rôle important dans la protection de certains secteurs stratégiques en Somalie (tels que la villa Somalia, l'aéroport et les ports), mais l'Union africaine devrait envisager de confier à l'AMISOM un mandat de protection lui permettant, si besoin, de recourir à la force, ainsi que le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour protéger les civils, notamment les femmes, les enfants, les minorités somaliennes, les personnes déplacées, les défenseurs des droits de l'homme, les agents d'organisations humanitaires et le personnel des Nations Unies, entre autres. Avant de leur confier de telles missions, il faudra veiller de très près à ce que les troupes reçoivent une formation appropriée. L'expert indépendant salue l'envoi d'un bataillon supplémentaire en Somalie par le Burundi, et invite les autres États membres de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique à renforcer et à augmenter les capacités de l'AMISOM.

VIII. Conclusion

108. L'expert indépendant ne saurait trop insister sur l'importance d'une action internationale concertée pour mettre fin le plus rapidement possible à la crise humanitaire en Somalie, une des plus longues et douloureuses du monde actuel. Il a deux raisons de le faire. Premièrement, en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris les crimes de guerre présumés perpétrés en Somalie depuis près de vingt ans, la crise somalienne doit être considérée comme l'une de celles qui heurtent le plus gravement la conscience humaine. Il est donc impératif que la communauté internationale redouble d'efforts pour trouver une solution à cette crise. Ce faisant, elle doit également s'efforcer de mettre fin à la culture d'impunité qui règne depuis trop longtemps en Somalie. S'agissant de la conscience accrue de la nécessité de mettre fin à l'impunité dans toutes les sociétés pour renforcer le régime international des droits de l'homme et la primauté du droit, le cas somalien offre une bonne occasion de montrer l'exemple. Deuxièmement, le conflit somalien est entré dans une phase charnière qui peut rapidement déboucher sur des résultats positifs pour peu qu'elle soit adéquatement gérée. La communauté internationale ne doit pas manquer une telle occasion et s'en saisir avec davantage de détermination et d'imagination que par le passé. Faute de quoi, les forces de la terreur et de la violence continueront de triompher, non seulement en Somalie, mais également ailleurs dans la région.